ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

droit du travail

Question écrite n° 39641

Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc partageant les perspectives de son action ministérielle, demande à Mme la ministre de la parité et de l'égalité professionnelle l'analyse qu'elle fait de l'initiative prise par la Préfecture du Rhône tendant à développer le système des « C.V. anonymes ». Il s'agirait de lutter contre la discrimination à l'embauche et notamment la discrimination raciale, selon les informations récemment diffusées par les autorités préfectorales du Rhône. Cette initiative impliquant notamment l'ANPE et des fédérations d'employeurs, une clarification s'impose avant la mise en oeuvre de ce système, annoncé dans le département du Rhône, « dès le début de l'année prochaine ».

Texte de la réponse

Depuis le printemps 2002, le Gouvernement a veillé à ce que son action contribue à faire vivre le principe d'égalité inscrit au coeur de notre pacte républicain. En matière de combat contre l'intolérance, le Gouvernement poursuit un travail en profondeur, qu'il s'agisse de lutte contre le racisme, l'antisémitisme, le sexisme ou l'homophobie. Ainsi, pour endiguer les phénomènes de discriminations, le Premier ministre a pris l'initiative de mettre en place une véritable stratégie nationale pour l'égalité des chances, tout particulièrement au regard de la formation et de l'emploi. Dans cette perspective, les entreprises ont un rôle essentiel à jouer, et ce d'autant qu'il existe un véritable potentiel de compétences sous exploitées. En réconciliant nationalité économique et éthique, les entreprises peuvent contribuer à la réduction de l'inégalité devant le travail. C'est le sens du rapport demandé par le Premier ministre à M. Claude Bébéar, président d'Entreprise et Cité, remis en novembre 2004 et intitulé « Des entreprises aux couleurs de la France ». L'une des propositions de ce rapport concernant directement les entreprises et visant à réduire les discriminations à l'embauche est de rendre systématiquement les curriculum vitae anonymes. La mise en place de cette proposition repose sur la création au sein des grandes et moyennes entreprises d'une cellule indépendante de la direction des ressources humaines qui décidera de convoquer les candidats à partir du curriculum vitae anonymisé. Actuellement, des démarches se rapprochant de ce système sont expérimentées dans certaines villes comme Bordeaux, Lyon et Lille, chacune l'ayant mis en oeuvre selon les particularités des territoires couverts. À ce stade, aucune conclusion définitive n'a été tirée de ces expérimentations qui seront évaluées ultérieurement.

Données clés

Auteur : M. Bruno Bourg-Broc
Circonscription : Marne (4e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 39641
Rubrique : Travail
Ministère interrogé : parité
Ministère attributaire : cohésion sociale et parité

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE39641

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 18 mai 2004, page 3597
Réponse publiée le : 20 septembre 2005, page 8743